



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 24

Réunion du Mercredi 19 Février 2020 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

Excusée : ROMIEN Sophie

INTEMPERIES - RAPPEL

La Commission Sportive demande aux clubs dont l'arrêté municipal pour terrain impraticable n'a pas été transmis dans les délais au Secrétariat du District, de bien **vouloir établir une FMI signée des deux capitaines et de l'arbitre** et de compléter la raison pour laquelle le match n'a pas eu lieu (exemple : non joué - terrain impraticable). Cette FMI est à transmettre dans les délais auprès du District.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 12 Février 2020 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 12 Février 2020

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 19 Février 2020

- Départemental 3 Poule B du 16/02/2020 – AMBOISE AC 2 c/ LA CROIX EN TOURAINE 1

- U17 Départemental 2 Pavoifêtes du 25/01/2020 – BERRY TOURAINE 1 c/ LA MEMBROLLE-METTRAY 1
- U13 Compétition Poule B du 08/02/2020 – AMBOISE AC 1 c/ LA RICHE RACING 1

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 25 Février dernier délai**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – COUPES DEPARTEMENTALES

Suite aux tirages au sort des Coupes Seniors Départementales hier soir chez notre partenaire Volkswagen Warsemann, la Commission sportive décide de fixer les rencontres en retard initialement prévues le 29 février ou 1^{er} mars au :

- 🏆 Départemental 1 – ST PIERRE DES CORPS 1 c/ FONDETTES AS 1 au **Samedi 25 Avril 2020**
- 🏆 Départemental 2 Poule A – VAL DE BRENNE FC 1 c/ OUEST TOURANGEAU FC 3 au **Dimanche 22 Mars 2020**
- 🏆 Départemental 2 Poule B – JOUE PORTUGAIS US 2 c/ TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1 au **Vendredi 6 Mars 2020** sur le terrain des Bercelleries n° 1 à Joué les Tours (sous réserve de l'homologation du terrain) – Accord des deux clubs
- 🏆 Départemental 3 Poule B – MONTBAZON US 1 c/ SAINT AVERTIN 1 au **Dimanche 26 Avril 2020**
- 🏆 Départemental 3 Poule C – VILLEPERDUE 1 c/ DESCARTES SG 2 au **Dimanche 26 Avril 2020**

6 – FORFAIT :

Match	22271433	
Date	15 Février 2020	
Catégorie / Division / Poule	U18	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	DESCARTES*entente 2	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DESCARTES*entente 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1.**
- **Porte à la charge du club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL le remboursement des frais de déplacement des officiels 44,46 €. + 10 €. (indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 € (36 € x 2 forfait hors délai) au club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

7 – MATCHS ARRETES :

Match	21581541	
Date	16 Février 2020	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départ. 2 Volkswagen Warsemann Poule B
Clubs en présence	VALLEE VERTE 1	MONTLOUIS AS 3

Match arrêté par l'arbitre à la 46^{ème} minute.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »,
- Considérant que l'équipe du club de MONTLOUIS AS s'est présentée avec 10 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure de 3 joueurs du club de MONTLOUIS AS,
- Considérant que l'équipe du club de MONTLOUIS AS n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 46^{ème} minute, sur le score de 5 à 0 en faveur du club de LA VALLEE VERTE,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de MONTLOUIS AS (0 but / -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de LA VALLEE VERTE (5 buts / 3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**

Match 21581674
Date 16 Février 2020
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 3 Adwork's Intérim Poule A
Clubs en présence PARCAY MESLAY 1 SOUVIGNE ES 1

Match arrêté par l'arbitre à la 80^{ème} minute.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant que l'arrêt de la rencontre est dû à l'incapacité physique de l'arbitre de poursuivre la rencontre,

Par ces motifs :

- Décide de donner match à rejouer le **Dimanche 22 Mars 2020**.

Match 22294155
Date 15 Février 2020
Catégorie / Division / Poule Féminines Coupe C. Cornet à 8
Clubs en présence DESCARTES SG 1 FONDETTES-LUYNES*entente 1

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 89^{ème} minute pour faits disciplinaires

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,

Par ces motifs :

- Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.
- Décide de **reporter à une date ultérieure la rencontre des ¼ de finale initialement prévue le samedi 29 février 2020 : FONDETTES-LUYNES*entente 1 ou DESCARTES SG 1 c/ NOTRE DAME D'OE 1.**

8 – RESERVES D'AVANT MATCH ou RECLAMATIONS D'APRES MATCH :

Match 21584203
Date 16 Février 2020
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule E
Clubs en présence MONTBAZON US 2 SAINT EPAIN-POUZAY*entente 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe de SAINT EPAIN-POUZAY*entente et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de MONTBAZON US susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,
- Considérant que le 16 Février 2020
 - l'équipe Senior 1 du club de MONTBAZON US n'avait pas de rencontre officielle

- Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de Coupe Seniors District du 12 Février 2020, AMBOISE AC 1 c/ MONTBAZON US 1, il s'avère **qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre.**
- Considérant que l'équipe Senior 2 du club de MONTBAZON n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de SAINT EPAIN le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

9 – CONTRÔLE DES FEUILLES DE MATCH

DIRIGEANT SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

Article 150 des Règlements Généraux de la FFF

Match	22275543	
Date	8 Février 2020	
Catégorie / Division / Poule	U13	Compétition Poule B
Clubs en présence	APFSM 1	SAINT PIERRE DES CORPS 1

Après vérification des feuilles de match, la Commission constate la présence d'un **dirigeant suspendu du club de SAINT PIERRE DES CORPS**, inscrit sur la feuille de match en tant qu'éducateur/dirigeant responsable le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Considérant le courriel en date du 17 Février 2020 du club de SAINT PIERRE DES CORPS.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 150 €. au club du SAINT PIERRE DES CORPS pour licencié suspendu inscrit sur une feuille de match.**

10 - COURRIELS RECUS :

Club : A.S. CHANCEAUX SUR CHOISILLE FOOTBALL

- **Courrier en date du 17 Février 2020**
 - Après contrôle des dossiers, la Commission décide de donner une suite favorable à la demande du club.

11 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 15 et 16 février 2020

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « rouge ».

DATE	RENCONTRE	MOTIF	SANCTION	ECHÉANCE
16/02/2020	Départemental 3 Poule B	Non utilisation de la FMI	Avertissement	16/05/2020
	AMBOISE AC 2 c/ LA CROIX EN TOURAINE 1			

Fin de séance à 17 heures 30

Prochaine réunion le mercredi 26 février 2020 à 14 heures.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football dans les conditions de forme prévues à l'article 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Pierre TERCIER

Président de séance



Régis MEUNIER

Secrétaire de séance

